La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-304

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Installation d'emprises de chantier travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable

PLACE DU VOULIEN - SECTEUR DU CIMETIÈRE

Du 8 octobre 2026 au 31 janvier 2027

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise TPC OUEST pour le compte de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) relative à la réalisation de travaux de rénovation et de modernisation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable ;

Vu la demande d'occupation du domaine public concernant les travaux réalisés notamment rue d'Inouarh Braz, rue de Carnac, rue du Douët, place du Voulien et rue Er Fetan ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'installation temporaire des équipements et matériels nécessaires à la réalisation des travaux ;

Considérant qu'il convient notamment de réserver des emplacements pour l'installation de containers de chantier, le stockage de fournitures et l'aménagement d'une zone spécifique destinée aux opérations liées à la présence d'amiante ;

Considérant qu'il convient de maintenir en permanence l'accès au cimetière et de préserver les conditions de sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER
L'entreprise TPC OUEST, agissant pour le compte de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), est autorisée à occuper temporairement le domaine public au niveau de la place du Voulien, à proximité du cimetière, afin d'y installer les emprises nécessaires à l'exécution des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable.
Cette occupation est autorisée du jeudi 8 octobre 2026 au 31 janvier 2027 au plus tard, sous réserve de la durée effective des travaux.

ARTICLE DEUXIEME
Un premier emplacement est réservé sur le secteur de la place du Voulien, à proximité du cimetière, pour les besoins généraux du chantier.
Cet emplacement est destiné à accueillir notamment :
- deux containers de chantier destinés aux outils et matériels ;
- le stockage de fournitures et matériaux sur palettes ;
- les véhicules et matériels nécessaires aux travaux, dans la limite de l'emprise autorisée.

Les emplacements occupés devront respecter strictement le plan d'installation de chantier transmis à la Commune.
L'accès au cimetière devra rester libre et accessible en permanence.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE TROISIEME
Un second emplacement distinct, situé au fond de la place du Voulien, est réservé à l'aménagement :
- d'une zone spécifique destinée aux opérations liées à la présence d'amiante ;
- de la base de vie nécessaire au personnel intervenant sur le chantier.

Cet emplacement devra être matérialisé et sécurisé conformément aux prescriptions applicables aux travaux concernés.

ARTICLE QUATRIEME
L'accès au cimetière devra être maintenu libre en permanence.
Aucun matériel, véhicule, container, stockage ou installation de chantier ne devra empêcher ou gêner l'accès au cimetière.
L'entreprise devra veiller à maintenir une circulation piétonne sécurisée aux abords des installations.

ARTICLE CINQUIEME
L'entreprise sera chargée de mettre en place et de maintenir pendant toute la durée de l'occupation une signalisation réglementaire, visible et adaptée permettant d'identifier clairement les emprises de chantier.
Les installations devront être correctement stabilisées, protégées et entretenues.
L'entreprise restera responsable de tout dommage pouvant résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE SIXIEME
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La société TPC OUEST
- La gendarmerie de Carnac
- Le centre de secours de Carnac
- AQTA service déchets
- La Police Municipale
- Le service communication
- Les Services Techniques

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 29 septembre 2026

Pour Le Maire,
Adjoint F. FEYFANT

Yves NORMAND

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Affiché le :

30 SEP. 2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)